



Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 091-219106853-20220520-DC_2022_014-CC

DECISION N° 2022-014

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'environ 5% des Français continue de se priver d'une complémentaire santé par manque de moyen,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de proposer aux Villiérais des tarifs attractifs en termes de complémentaire santé,

CONSIDÉRANT la proposition de l'offre promotionnelle d'AXA « assurance santé pour votre commune » pouvant offrir jusqu'à 25% de réduction à vie sur ses tarifs.

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » d'AXA, 17 avenue de la Grande Chamille du Parc à Sainte Geneviève des Bois

Article 2 :

D'AUTORISER le maire à signer le contrat « assurance santé pour votre commune » proposé par AXA, et tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 20 mai 2022


Gilles FRAYSSE